Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260402-2026_04_003-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

L'an deux mil VINGT-SIX, le 2 avril, à 19H30 le Conseil Municipal de la Commune de Muzillac, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CABON Marie-Thérèse, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29 Présents : 28 Votants : 29

Présents : Marie-Thérèse CABON, Bruno HUBERT, Christine LE CADRE, Eric BLANCHO, Florence RAUFFLET, Franck GALUDEC, Séverine GUYOT, Benjamin VILAIN, Etienne LAURENT, Monique DELANNOY, Jean-Luc PICHOT, Patrick HUBERT, André ALLIO, Michel CRIAUD, Marc LE CHENADEC, Dominique LE JALLÉ, Edith LE PALAIRE, Manuela CADOU, Fabrice LE BOT, Raphaël EVAIN, Morgane DANIEL SCHMITT, Laëtitia NICOLAS, Elise JARRON-JAHANGARD, Angélique BERET, Pierre-Yves LE JALLÉ, Michèle COLLIN, Guillaume JOGUET, Ninon BIHAN

Absents :
Hugo MAIRE donne pouvoir à Christine LE CADRE, en date du 30/03/2026

Date de convocation : 25/03/2026 Date d'affichage convocation : 26/03/2026

Date d'affichage du compte-rendu : 09/04/2026

Mme Christine LE CADRE a été désignée **secrétaire de séance**.
Les débats sont retransmis sur la chaîne YouTube de la Ville de Muzillac (https://www.youtube.com/watch?v=UIdUV1d8vgs)

Délibération 2026 04 003
DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 4 abstentions (Pierre-Yves LE JALLÉ, Michèle COLLIN, Guillaume JOGUET, Ninon BIHAN), **DECIDE** de confier au Maire les délégations suivantes jusqu'au terme du présent mandat :

N° de délégation	Titre de la délégation	Détail de la délégation	Référence juridique (CGCT / autres codes)	Observations / seuils locaux
1	Affectation des propriétés communales	Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder aux actes de délimitation	CGCT art. L.2122-22, 1°	
2	Tarifs des droits communaux	Fixer les tarifs par droit unitaire des droits de voirie, stationnement, dépôts temporaires et autres droits non fiscaux	CGCT art. L.2122-22, 2°	Tarifs ≤ 2 500 € par droit unitaire
3	Emprunts et gestion financière	Réaliser des emprunts et opérations financières liées, y compris couverture des risques	CGCT art. L.2122-22, 3°	Emprunts ≤ 100000 € par an*
4	Marchés publics	Préparer, passer, exécuter et régler les marchés et avenants	CGCT art. L.2122-22, 4° /	Marchés travaux en

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260402-2026_04_003-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

		; marchés à procédure adaptée	Code de la commande publique	procédure adaptée ≤ 100 000 € HT
5	Baux et locations	Conclure et réviser les contrats de louage de choses (≤ 12 ans).	CGCT art. L.2122-22, 5°	
6	Assurances	Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre	CGCT art. L.2122-22, 6°	
7	Régies comptables	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables municipales	CGCT art. L.2122-22, 7°	
8	Cimetières	Délivrer et reprendre les concessions funéraires	CGCT art. L.2122-22, 8°	
9	Dons et legs	Accepter les dons et legs sans conditions ni charges	CGCT art. L.2122-22, 9°	
10	Aliénation de biens mobiliers	Vendre de gré à gré des biens mobiliers	CGCT art. L.2122-22, 10°	Aliénation de biens mobiliers ≤ 4 600 €
11	Frais juridiques et experts	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts	CGCT art. L.2122-22, 11°	
12	Expropriations	Fixer les offres d'indemnisation dans la limite de l'estimation des Domaines et répondre aux expropriés	CGCT art. L.2122-22, 12°	
13	Classes scolaires	Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement	CGCT art. L.2122-22, 13°	
14	Alignement	Fixer les reprises d'alignement selon les documents d'urbanisme	CGCT art. L.2122-22, 14° / Code de l'urbanisme	
15	Droit de préemption urbain	Exercer ou déléguer le droit de préemption urbain	CGCT art. L.2122-22, 15° / Code de l'urbanisme	Droit de préemption : montant < 180 000 € HT
16	Actions en justice	Engager ou défendre la commune en justice et transiger	CGCT art. L.2122-22, 16°	Transaction amiable ≤ 1 000 €
17	Accidents véhicules	Régler les conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux	CGCT art. L.2122-22, 17°	Accidents véhicules : indemnisation ≤ 10 000 € par sinistre
18	Établissement public foncier	Donner l'avis préalable de la commune aux opérations d'un établissement public foncier local	CGCT art. L.2122-22, 18° / Code de l'urbanisme	
19	Conventions d'urbanisme	Signer les conventions ZAC et participation voirie et réseaux	CGCT art. L.2122-22, 19°	

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260402-2026_04_003-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

			/ Code de l'urbanisme	
20	Lignes de trésorerie	Réaliser des lignes de trésorerie	CGCT art. L.2122-22, 20°	Lignes de trésorerie ≤ 500 000 € par an
21	Droit de préemption commercial	Exercer ou déléguer le droit de préemption commercial	CGCT art. L.2122-22, 21° / Code de l'urbanisme	Droit de préemption commercial < 300 000 €
22	Droit de priorité	Exercer ou déléguer le droit de priorité pour actions d'intérêt général ou réserves foncières	CGCT art. L.2122-22, 22° / Code de l'urbanisme	
23	Archéologie préventive	Prendre les décisions relatives aux diagnostics d'archéologie préventive	CGCT art. L.2122-22, 23° / Code du patrimoine	
24	Adhésions associatives	Renouveler l'adhésion aux associations	CGCT art. L.2122-22, 24°	Adhésions associatives ≤ 10 000 €
26	Demandes de subventions	Solliciter des subventions auprès des financeurs pour projets inscrits au budget	CGCT art. L.2122-22, 26°	
27	Autorisations d'urbanisme	Déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme pour des projets	CGCT art. L.2122-22, 27° / Code de l'urbanisme	Autorisations d'urbanisme pour projets ≤ 200 000 € HT
28	Protection des occupants	Exercer le droit prévu par la loi du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants	CGCT art. L.2122-22, 28°	
29	Participation du public	Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique.	CGCT art. L.2122-22, 29° / Code de l'environnement	
30	Admission en non-valeur	Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation	CGCT art. D. 2122-7 du CGCT	Créances irrécouvrables < seuil fixé par délibération (dans la limite du décret - Plafond 200 €)
31	Mandats spéciaux et frais des élus	Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être	CGCT art. L.2122-22, 31° / art. L.2123-18	

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601436-20260402-2026_04_003-DE

Muzillac

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
EXTRAIT

		amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code		

*Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises en application de ces compétences peuvent être signées par les adjoints ayant reçu délégation de compétence prévue par l'article L. 2122-18 et en cas d'empêchement du maire, dans le cadre de sa suppléance. Le Maire doit rendre compte à chaque séance des décisions prises dans le cadre de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,	Certifié exécutoire
La Maire, Marie-Thérèse CABON	Le secrétaire de séance, Christine LE CADRE
MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)	MAIRIE DE MUZILLAC 56190 (Morbihan)